

COMMUNAUTE DE COMMUNES
JURA SUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE ET REGION D'ORGELET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2020 - 097

SEANCE DU 12 MARS 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : **129**

Titulaires présents : **79**

Suppléants présents : **1**

Pouvoirs : **15**

PRÉFECTURE DU JURA
REÇU LE :

- 2 AVR. 2020

Loi du 2 Mars 1982

Date de convocation :

06/03/2020

Date d'affichage :

16/03/2020

Votants :	95	Pour :	95	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt, **le douze mars**, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'**Arinthod**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis DELORME**.

Délégués titulaires présents :

ALLEMAND Jean Luc ; ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaétan ; BAILLY Thierry ; BANCELIN Robert ; BANDERIER Laurent ; BARIOD Maurice ; BELPERRON Pierre-Remy ; BENIER ROLLET Claude ; BERREZ Didier ; BERTHOZAT Michel ; BESSARD Maurice ; BLASER Michel ; BOUQUEROD Michel ; BRIDE Frederic ; BRIDE Jean Louis ; BRIDE Marcel ; BROCARD Jean-Pierre ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean Yves ; BUNOD Rémy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin ; CARRETIE Josiane ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Claude ; CHAMOUTON Patrick ; CHARRIERE Gérard ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COTTIN Geneviève ; DALLOZ Jean-Charles ; DE MERONA Bernard ; DELORME Jean-Louis ; DEPARIS VINCENT Christelle ; DUBIEF Ludovic ; DUBOCAGE Françoise ; DUCLOS Martine ; DUPIN Bernard ; FAVIER Jean-Louis ; GADIOLET Marie Agnès ; GAMBIEY Olivier ; GAULIER Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIRARDOT Bernard ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROS FUAND Florence ; GROSDIDIER Jean-Charles ; HEBERT Anne ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JOURDANT Michel ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LAMARD Philippe ; LONG Grégoire ; MANNA Julien ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MONNIER Roger ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MULLOT Aurélie ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANSERI Alain ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RASSAU Jean Noel ; REBREYEND COLIN Micheline ; RENAUX Marie-Louise ; REVOL Hervé ; RIGAUD Alain ; ROTA Josiane ; RUDE Bernard ; SOFFRAY Colette ; TOURNIER Daniel ; VELON Nicole ; VUITTON Daniel ; ZANINETTA Jacques.

Délégués suppléants présents :

LACOMBE Janine suppléante de BAUD Pascal (excusé).

Excusés :

BAILLY Hervé ; BAUD Pascal ; BAZZUCCHI Dominique ; BENOIT Françoise ; BRIDE Christian ; GUINARD Sylviane ; HUGONNET Franck ; JAILLET Bernard ; PRELY Fabrice ; RENAUD Denis.

Excusés ayant donné pouvoir :

BAUDURET Jacques à Jean Pierre BROCARD ; BOURGEOIS Josette à Gaétan AYMONIER ; CHATOT Patrick à Anne HEBERT ; COMTE Thierry à JOURNEAUX Cyrille ; DUVERNAY Daniel à CHARRIERE Gérard ; GAROFALO Pascal à Serge LACROIX ; GUICHON Gilles à Denis MOREL ; LACOMBE Marie à DEPARIS VINCENT Christelle ; MAS Laurence à Didier BERREZ ; MOREL Guy à Michel BLASER ; NEVEUX Marie Pierre à Roger MONNIER ; NIEL Patrick à BUCHOT Jean Yves ; PRUDENT Sandrine à Jean Charles DALLOZ ; VIDEIRA Christelle à Alain PANSERI (jusqu'à 19h) ; ZEITLER Isabelle à Alain MOREL.

Absents :

BENACCHIO Fabien ; BOILLETOT Jean Marc ; BORGES Alain ; BUFFAVAND Lionel ; CAILLON Gérard ; CATTET Jean Luc ; COULON Jean Paul ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; ECOIFFIER Alain ; FEAU Pascal ; GILBERT Pierre ; GIRERD Jacques ; GUIDOT Henri ; GUILLOT Evelynne ; HEIMLICH Aline ; LAGARDE Jean Noel ; LANCELOT Catherine ; MAILLARD Jean Claude ; MILLET Alain ; MOREL BAILLY Hélène ; PAGET Sylvain ; PERRON Sylviane ; SOUSSIA Michel.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre-Rémy

Objet : Comptes-rendus du Conseil communautaire du 20 février 2020

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que les délégués communautaires ont été destinataires du compte-rendu du Conseil communautaire du 20 février 2020,

DECIDE

D'approuver le compte rendu du Conseil communautaire du 20 février 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' or 'P' shape with a horizontal line extending to the right.

Le Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE ET REGION D'ORGELET

Jeudi 20 février 2020
Salle des fêtes de Clairvaux Les Lacs

COMPTE RENDU DE SEANCE

Date de la convocation : 14 février 2020

Début de séance : 18h21

Secrétaire de séance : Madame Nicole VELON

Le Président, Monsieur **Jean-Louis DELORME**, ouvre la séance.

Il remercie l'assemblée pour sa présence en ce troisième conseil communautaire de 2020.

Le Président donne la parole à **Alain PANSERI**, Maire de **Clairvaux les Lacs**.
Celui-ci salue l'assemblée et lui souhaite la bienvenue à Clairvaux les Lacs.

Le Président liste les pouvoirs attribués ainsi que les excusés.

Le président propose à **Madame Nicole VELON** d'être secrétaire de séance pour ce conseil.

Après vérification, le quorum est atteint avec **86 présents** sur les 129 délégués communautaires, **5 suppléants présents** et **9 pouvoirs**.

Le Président présente l'ordre du jour.

1/ Administration Générale :

- Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire
- Dématérialisation des actes administratifs ACTES : Aide au contrôle de légalité dématérialisé
- Motion de l'Assemblée des Communautés de France sur la stabilité intercommunale

2/ Action sociale :

- Dissolution des CIAS et création d'un CIAS unique

3/ Economie :

- Demande de subvention d'Initiative Jura

4/ Finances :

- Approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion et affectation des résultats 2019
 - Assujettissement à TVA de budgets annexes et de services du budget général
- Modalités financières et patrimoniales de retrait des 3 communes du Frasnois, de Saffloz et Marigny de la communauté de communes

5/ Ordures ménagères :

- Acquisition d'une benne à ordures ménagères

6/ Ressources Humaines :

- Prestations d'action sociale (CNAS, Plurelya) pour l'année 2020
 - Frais de déplacement des agents

7/ Tourisme

- Subvention CPIE « Le Jura de ferme en ferme »
 - Devenir des actifs autour de Vouglans

8/ Urbanisme et aménagement

- Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble des zones U et AU du PLU d'Arinthod
- Obligation de dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte rendu de séance du 06 février 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de séance du 06 février 2020,

Monsieur BAILLY indique que le compte rendu est trop long pour pouvoir l'afficher en mairie.

Il est donc proposé par **Monsieur TABOUI** de mettre chaque compte-rendu en ligne sur les sites internet après approbation du conseil communautaire.

Le Président propose à l'Assemblée :

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 06 février 2020.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Dématérialisation des actes administratifs ACTES : Aide au contrôle de légalité dématérialisé

Vu le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, permettant les échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise la transmission des actes par la « voie électronique »,

Vu le décret d'application n° 2005-324 du 7 avril 2005, prévoyant les modalités de la télétransmission, qui insère dans la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales les dispositions juridiques nécessaires à cette télétransmission,

Vu la convention entre le représentant de l'Etat dans le Département du Jura et le représentant de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne & Région d'Orgelet, en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Le Président propose à l'Assemblée :

D'approuver le choix de l'opérateur de transmission homologuée pour @CTES par le ministère de l'intérieur suivant :

***BL Échanges Sécurisés Société Berger
Levrault 892, rue Yves Kermen - 92100 Boulogne-Billancourt***

D'approuver la convention relative à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes administratifs proposée par la Préfecture du Jura,

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

D'être chargé de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Motion de l'Assemblée des Communautés de France sur la stabilité intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la motion proposée par l'Assemblée des Communautés de France ;

Considérant la nécessité pour les intercommunalités de bénéficier d'une période de stabilité institutionnelle ;

Monsieur TABOUI précise, après lecture du projet de délibération que cette « Motion » appelle à une phase de stabilité sur les périmètres et compétences des intercommunalités.

Il explique que les intercommunalités ont besoin de temps pour digérer leurs nouvelles compétences et leurs nouveaux périmètres.

Le Président propose à l'Assemblée :

D'adopter la motion proposée l'Assemblée des Communautés de France.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Action sociale : Madame GRAS

Dissolution des CIAS et création d'un CIAS unique

Vu les dispositions de l'article L 123-41 du code de la santé et de la famille, mentionnant que la communauté de Communes issue de la fusion ne peut conserver plus d'un CIAS sur son territoire, il lui appartient de dissoudre ceux existants et d'en créer un ;

Vu la création au 01/01/2020 de la Communauté de Communes de Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

Vu l'existence sur les 4 Communautés de Communes historiques, de 4 centres intercommunaux d'action sociale Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu les compétences des CIAS rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que les compétences qui ne relèvent pas de l'intérêt communautaire peuvent continuer à relever des CCAS (centres communaux d'action sociale) ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'exercer sur tout son périmètre la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

Madame GRAS donne lecture du projet de délibération et énumère les différentes fonctions du Centre Intercommunal d'Action Sociale (dossiers d'aides sociales, secours, domiciliation de personnes, prévention...etc.).

Elle explique que ces services sont à conserver, à conforter, qu'il faut harmoniser ce développement à la taille de ce nouveau territoire. Elle rappelle que les structures fonctionnent bien, et qu'il faut les démultiplier là où il n'y en a pas.

Afin d'harmoniser ces actions sur le territoire et de mettre en place un mode de fonctionnement, un projet de délibération actant **la dissolution des CIAS actuels et la création d'un CIAS** unique est proposé.

Madame GRAS propose à l'assemblée d'élire les membres du CIAS au scrutin de liste, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose à l'Assemblée :

De prononcer la dissolution au **1^{er} mars 2020**,

- du CIAS de Jura Sud
- du CIAS du Pays des Lacs
- du CIAS de Petite Montagne
- du CIAS de la Région d'Orgelet,

De créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

De dire que les compétences exercées par les 4 CIAS dissous seront reprises par le CIAS nouvellement crée ;

De fixer le nombre de membres du conseil d'administration (outre le Président de droit président de la CC), à 32 soit :

- 16 membres élus du conseil communautaire
- 16 membres nommés par le Président, relevant de 4 domaines :
- associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- associations familiales, sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- associations de retraités et de personnes âgées du département,
- personnes handicapées du département.

De préciser que l'ensemble des personnels, biens propres dédiés aux CIAS historiques sera dévolu au nouveau CIAS.

De désigner, au scrutin de liste, les membres suivants pour représenter le conseil communautaire au sein du CIAS :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| • Monsieur BLASER Michel | • Monsieur MAILLARD Jean-Claude |
| • Monsieur BROCARD Jean-Pierre | • Madame MONNERET-LUQUET Jocelyne |
| • Monsieur CAPELLI Célestin | • Monsieur MOREL Alain |
| • Madame CLOSCAVET Marie-Claire | • Monsieur MOREL Denis |
| • Madame COTTIN Geneviève | • Madame RENAUX Marie-Louise |
| • Madame ETCHEGARAY Josiane | • Madame ROTA Josiane |
| • Madame GRAS Françoise | • Monsieur RUDE Bernard |
| • Madame GROS-FUAND Florence | • Madame VELON Nicole |

➔ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GRAS fait ensuite état de discussions en cours avec l'Agence Régionale de Santé afin que de nouveaux médecins puissent s'installer sur le territoire de la Communauté de communes, ce qui devrait être le cas sur Val Suran, Arinthod et Moirans en Montagne. Monsieur Brocard confirme.

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

Economie : Monsieur LACROIX

Demande de subvention d'Initiative Jura

Vu les statuts de la communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et région d'Orgelet, notamment les compétences en faveur du développement économique ;

Considérant le soutien apporté par l'association Initiative Jura aux créateurs et repreneurs d'entreprise ;

Considérant les projets déjà soutenus par Initiative Jura et implantés sur le territoire de la communauté de communes ;

Monsieur LACROIX explique que le soutien d'Initiative Jura permet d'accompagner les entreprises du territoire avec un appui personnalisé au montage des projets, un soutien financier adapté aux besoins ainsi qu'un accompagnement spécifique.

Il fait ensuite état de fermetures d'entreprises implantées sur le secteur malgré de bons résultats. Compte tenu de la forte demande de main d'œuvre, il espère que les salariés concernés parviendront à retrouver rapidement un emploi.

Le Président prend la parole et approuve les propos de Monsieur LACROIX : Il précise que les Communautés de Communes ont comme mission d'accompagner au mieux les entreprises de leur territoire, même si elles ne peuvent pas tout résoudre.

Le Président propose à l'Assemblée :

D'approuver l'appel de fonds 2019 concernant les dossiers ayant bénéficié d'un prêt d'honneur en 2019 pour un montant total de 5 775 euros répartis géographiquement de la façon suivante :

- Secteur de l'ex-communauté de communes Jura Sud : 2 100 €
- Secteur de l'ex-communauté de communes Pays des Lacs : ***pas d'appel de fonds***
- Secteur de l'ex-communauté de communes Petite Montagne : 2 100 €
- Secteur de l'ex-communauté de communes Région d'Orgelet : 1 575 €

De l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances : Madame GROS-FUAND

Approbation des comptes administratifs, des comptes de gestion et affectation des résultats 2019

Le Président donne la parole à **Madame GROS-FUAND** qui présente les Comptes Administratifs 2019 des quatre communautés de communes historiques.

Monsieur PIETRIGA demande la parole.

Il rappelle qu'il a été pendant longtemps trésorier et a donc analysé les comptes de la collectivité dans lesquels il n'a rien trouvé d'alarmant.

Il précise que les comptes sont les fondations de la nouvelle Communauté de Communes, que l'endettement lui paraît assez conséquent, et qu'il conviendra d'y prêter une grande attention. Ces résultats constituent à ses yeux un préalable à la tenue des promesses énoncées lors de la fusion des quatre communautés. Il ajoute que les délégués communautaires peuvent compter sur lui pour veiller à la situation financière de la communauté de communes.

Le Président lui répond que l'investissement est la richesse de demain, et qu'il ne faut pas avoir trop peur de l'endettement tant qu'il est raisonnable.

Il explique également que des bureaux d'études spécialisés ont accompagné cette fusion et que la collectivité reste sereine pour l'avenir car le territoire est dynamique.

En présence de Monsieur JARNO, Trésorier de Clairvaux les Lacs, **Madame GROS-FUAND** donne lecture des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2019.

Elle précise que l'endettement est loin d'être inquiétant car la Communauté de communes dispose d'une capacité de désendettement de 5,2 années, ce qui est très confortable. Elle ajoute que la gestion de chaque communauté est bonne et que nos 4 collectivités forment une fusion plus forte avec une forte capacité d'investissement.

1/ Approbation des comptes Administratifs* : (Ci-joint *DELIBERATION en annexe*)

L'Assemblée passe aux votes des Comptes Administratifs :

Monsieur TABOUI précise à l'assemblée que chaque membre devra émarger 27 fois pour les 27 CA et que chaque ancien Président sera appelé à quitter la salle lors du vote des CA le concernant.

- 1ers votes : Comptes administratifs de Jura Sud. Monsieur GAROFALO est excusé,
Le Président propose à l'Assemblée d'approuver les comptes administratifs 2019.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 2èmes votes : Comptes administratifs du Pays des Lacs. Monsieur MAILLARD quitte la salle à 19h22 – 19h24,
Le Président propose à l'Assemblée d'approuver les comptes administratifs 2019.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 3èmes votes : Comptes administratifs de la Petite Montagne. Monsieur DELORME quitte la salle à 19h25 – 19h27,

La vice-présidente propose à l'Assemblée d'approuver les comptes administratifs 2019.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

- 4èmes votes : Comptes administratifs de la Région d'Orgelet. Madame GROS-FUAND quitte la salle à 19h30 – 19h32,

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver les comptes administratifs 2019.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

2/ Approbation des Comptes de Gestion 2019 des Communautés de Communes historiques Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne, Région d'Orgelet, fusionnées au 1^{er} janvier 2020 :

Vu l'arrêté préfectoral n°3920191114-001 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Jura Sud, Communauté de Communes Pays des Lacs, Communauté de Communes Petite Montagne et Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 relatifs à l'ensemble des budgets principaux et des budgets annexes 2019 de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne & Région d'Orgelet, lors de sa séance du 20 février 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Président propose à l'Assemblée de :

1. **Statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
2. **Statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. **Statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarer que l'ensemble des comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par les trésoriers d'ARINTHOD et CLAIRVAUX LES LACS visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Prendre acte qu'il s'agit des comptes de gestion 2019 suivants :

CC Jura Sud

Budget général
SPANC
Musée du Jouet
ZI Lavancia
ZA Grand Gizon
ZA Les Quarrés
ZA La Clavelière
ZA En Pont

CC Pays des Lacs

Budget général
SPANC
Boutique Maison des Cascades
Centre d'Uxelles

CC Petite Montagne

Budget général
Logements temporaires
ZA En Chacour
Assainissement
SPANC
Bâtiment PFC
Ferme relais Les Perris
Natura 2000
Chaufferie bois

CC Région d'Orgelet

Budget général
Développement économique et touristique
Affaires scolaires
Urbanisme, aménagement du territoire
Protection environnement
Assainissement

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

3/ Affectation cumulée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 des Communautés de Communes historiques pour les budgets principaux et les budgets annexes dissous et repris dans le budget principal :

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

Après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que les comptes administratifs font apparaître :

Budgets principaux :

- Communauté de Communes JURA SUD :	
o Un excédent de fonctionnement =	1 533 142.51 €
o Un déficit de fonctionnement =	0.00 €
- Communauté de Communes PAYS DES LACS :	
o Un excédent de fonctionnement =	1 109 870.56 €
o Un déficit de fonctionnement =	0.00 €
- Communauté de Communes PETITE MONTAGNE :	
o Un excédent de fonctionnement =	967 360.36 €
o Un déficit de fonctionnement =	0.00 €
- Communauté de Communes RÉGION D'ORGELET :	
o Un excédent de fonctionnement =	263 815.65 €
o Un déficit de fonctionnement =	0.00 €

Résultats cumulés des budgets principaux :

o Un excédent de fonctionnement =	3 874 189.08 €
o Un déficit de fonctionnement =	0.00 €

Vu la délibération en date du 6 février 2020 approuvant la dissolution des budgets annexes historiques suivants :

- Communauté de Communes RÉGION D'ORGELET :	
o Affaires Scolaires	
▪ Un excédent de fonctionnement =	456 955.66 €
▪ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €
o Développement économique	
▪ Un excédent de fonctionnement =	0.00 €
▪ Un déficit de fonctionnement =	312.00 €
o Environnement	
▪ Un excédent de fonctionnement =	34 280.80 €
▪ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €
o Urbanisme	
▪ Un excédent de fonctionnement =	126 306.21 €
▪ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €
- Communauté de Communes PETITE MONTAGNE :	
o Ferme relais Les Perris	
▪ Un excédent de fonctionnement =	4 725.61 €
▪ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €
o Logements temporaires	
▪ Un excédent de fonctionnement =	0.00 €
▪ Un déficit de fonctionnement =	19 293.62 €
o Bâtiment PFC	
▪ Un excédent de fonctionnement =	240 623.78 €
▪ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

Résultats cumulés des budgets annexes historiques dissous :

○ Un excédent de fonctionnement =	862 892.06 €
○ Un déficit de fonctionnement =	19 605.62 €

Vu la reprise de l'actif, du passif et des résultats de ces budgets annexes historiques dans le budget principal au 1er janvier 2020,

Le Président propose à l'Assemblée :**D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :****AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE****Budgets principaux :****Résultat de fonctionnement****A. Résultat de l'exercice**

CC JURA SUD précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	810 127.25 €
CC PAYS DES LACS précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	149 444.56 €
CC PETITE MONTAGNE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	163 053.77 €
CC RÉGION D'ORGELET précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 770 393.06 €
Résultats de fonctionnement cumulés	352 232.52 €

B. Résultats antérieurs reportés

CC JURA SUD précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	723 015.26 €
CC PAYS DES LACS précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	960 426.00 €
CC PETITE MONTAGNE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	804 306.59 €
CC RÉGION D'ORGELET précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 034 208.71 €
Résultats antérieurs reportés cumulés	3 521 956.56 €

C. Résultats à affecter

CC JURA SUD = A + B (hors restes à réaliser)	1 533 142.51 €
CC PAYS DES LACS = A + B (hors restes à réaliser)	1 109 870.56 €
CC PETITE MONTAGNE = A + B (hors restes à réaliser)	967 360.36 €
CC RÉGION D'ORGELET = A + B (hors restes à réaliser)	263 815.65 €
Résultats à affecter cumulés	3 874 189.08 €

D. Solde d'exécution d'investissement

CC JURA SUD - D001 (Besoin de financement)	0.00 €
CC PAYS DES LACS - D001 (Besoin de financement)	-27 363.76 €
CC PETITE MONTAGNE - D001 (Besoin de financement)	-681 280.30 €
CC RÉGION D'ORGELET - D001 (Besoin de financement)	0.00 €
Besoins de financement cumulés	-708 644.06 €

CC JURA SUD – R001 (Excédent de financement)	64 331.65 €
CC PAYS DES LACS – R001 (Excédent de financement)	0.00 €
CC PETITE MONTAGNE - R001 (Excédent de financement)	0.00 €
CC RÉGION D'ORGELET - R001 (Excédent de financement)	12 658.08 €
Excédents de financement cumulés	76 989.73 €

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

CC JURA SUD - Besoin de financement	- 393 331.00 €
CC JURA SUD – Excédent de financement (1)	0.00 €
CC PAYS DES LACS - Besoin de financement	- 212 722.89 €
CC PAYS DES LACS – Excédent de financement (1)	0.00 €

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

CC PETITE MONTAGNE - Besoin de financement	- 153 263.00 €
CC PETITE MONTAGNE – Excédent de financement (1)	0.00 €
CC RÉGION D'ORGELET - Besoin de financement	0.00 €
CC RÉGION D'ORGELET – Excédent de financement (1)	0.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement cumulés	- 759 316.89 €

Besoins de financement F. = D. + E.

CC JURA SUD – Besoin de financement F = D + E	- 328 999.35 €
CC PAYS DES LACS – Besoin de financement F = D + E	- 240 086.65 €
CC PETITE MONTAGNE – Besoin de financement F = D + E	- 834 543.30 €
CC RÉGION D'ORGELET – Besoin de financement F = D + E	0.00 €
Besoins de financement cumulés	1 403 629.30 €
Excédent de financement cumulés	12 658.08 €
Solde cumulé	1 390 971.22 €

Affectation = C. + G.+H. **1 390 971.22 €**

- 1) **Affectation en réserves R1068 en investissement** **1 390 971.22 €**
G.= au minimum couverture du besoin de financement F
- 2) **H. Report en fonctionnement R002 (2)** **2 483 217.86 €**

Déficit reporté D002 **0.00 €**

Budgets annexes dissous et repris dans le budget principal :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice

Affaires Scolaires précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	758 218.64 €
Développement économique précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	154 158.80 €
Environnement précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
Urbanisme précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	122 359.11 €
Ferme relais Les Perris précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 655.66 €
Logements temporaires précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 1 862.69 €
Bâtiment PFC précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	51 329.71 €
Résultats de fonctionnement cumulés	1 088 859.23 €

B. Résultats antérieurs reportés

Affaires Scolaires précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 301 262.98 €
Développement économique précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 154 470.80 €
Environnement précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	34 280.80 €
Urbanisme précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 947.10 €
Ferme relais Les Perris précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	69.95 €
Logements temporaires précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 17 430.93 €
Bâtiment PFC précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	189 294.07 €
Résultats antérieurs reportés cumulés	- 245 572.79 €

C. Résultats à affecter

Affaires Scolaires = A + B (hors restes à réaliser)	456 955.66 €
Développement économique = A + B (hors restes à réaliser)	- 312.00 €
Environnement = A + B (hors restes à réaliser)	34 280.80 €
Urbanisme = A + B (hors restes à réaliser)	126 306.21 €
Ferme relais Les Perris = A + B (hors restes à réaliser)	4 725.61 €
Logements temporaires A + B (hors restes à réaliser)	- 19 293.62 €
Bâtiment PFC A + B (hors restes à réaliser)	240 623.78 €
Résultats à affecter cumulés	843 286.44 €

D. Solde d'exécution d'investissement

Affaires Scolaires - D001 (Besoin de financement)	-456 965.97 €
Développement économique - D001 (Besoin de financement)	0.00 €
Environnement - D001 (Besoin de financement)	0.00 €
Urbanisme - D001 (Besoin de financement)	- 126 306.21 €
Ferme relais Les Perris - D001 (Besoin de financement)	- 4 655.66 €
Logements temporaires - D001 (Besoin de financement)	- 17 250.45 €

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

Bâtiment PFC - D001 (Besoin de financement)	- 42 997.72 €
Besoins de financement cumulés	- 648 176.01 €

Affaires Scolaires - R001 (Excédent de financement)	0.00 €
Développement économique - R001 (Excédent de financement)	56 763.02 €
Environnement - R001 (Excédent de financement)	10 620.00 €
Urbanisme - R001 (Excédent de financement)	0.00 €
Ferme relais Les Perris - R001 (Excédent de financement)	0.00 €
Logements temporaires - R001 (Excédent de financement)	0.00 €
Bâtiment PFC - R001 (Excédent de financement)	0.00 €
Excédents de financement cumulés	67 383.02 €

E. Solde des restes à réaliser d'investissement

Affaires Scolaires - Besoin de financement	- 172 956.16 €
Affaires Scolaires – Excédent de financement (1)	0.00 €
Développement économique - Besoin de financement	- 12 420.00 €
Développement économique – Excédent de financement (1)	0.00 €
Environnement - Besoin de financement	0.00 €
Environnement – Excédent de financement (1)	0.00 €
Urbanisme - Besoin de financement	- 42 127.07 €
Urbanisme – Excédent de financement (1)	0.00 €
Ferme relais Les Perris - Besoin de financement	0.00 €
Ferme relais Les Perris – Excédent de financement (1)	0.00 €
Logements temporaires - Besoin de financement	0.00 €
Logements temporaires – Excédent de financement (1)	0.00 €
Bâtiment PFC - Besoin de financement	0.00 €
Bâtiment PFC – Excédent de financement (1)	0.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement cumulés	- 227 503.23 €

Besoins de financement F. = D. + E.

Affaires Scolaires – Besoin de financement F = D + E	- 629 922.13 €
Développement économique – Besoin de financement F = D + E	0.00 €
Environnement – Besoin de financement F = D + E	0.00 €
Urbanisme – Besoin de financement F = D + E	- 168 433.28 €
Ferme relais Les Perris – Besoin de financement F = D + E	- 4 655.66 €
Logements temporaires – Besoin de financement F = D + E	- 17 250.45 €
Bâtiment PFC – Besoin de financement F = D + E	- 42 997.72 €

Besoins de financement cumulés	875 679.24 €
Excédent de financement cumulés	67 383.02 €
Solde cumulé	808 296.22 €

Affectation = C. + G.+H.

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	808 296.22 €
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R002 (2)	34 990.22 €

Déficit reporté D002	0.00 €
-----------------------------	---------------

Budgets principaux et Budgets annexes dissous et reprise dans le budget principal :

Besoins de financement cumulés	2 279 308.54 €
Excédent de financement cumulés	80 041.10 €
Solde cumulé	2 199 267.44 €
Affectation = C. + G.+H.	2 199 267.44 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	2 199 267.44 €
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R002 (2)	2 518 208.08 €
Déficit reporté D002	0.00 €

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

4/ Affectation cumulée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 des budgets annexes Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Budgets Annexes Assainissement :

CC RÉGION D'ORGELET

- Un excédent de fonctionnement = 309 716.29 €
- Un déficit de fonctionnement = 0.00 €

CC PETITE MONTAGNE

- Un excédent de fonctionnement = 0.00 €
- Un déficit de fonctionnement = -45 179.61 €

Résultats cumulés des Budgets Annexes Assainissement :

- Un excédent de fonctionnement = 309 716.29 €
- Un déficit de fonctionnement = - 45 179.61 €

Le Président propose à l'Assemblée :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	185 148.58 €
dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actifs	0.00 €
C. Résultats antérieurs reportés	79 388.10 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
D. Résultats à affecter = A+C	264 536.68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement	26 410.88 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 168 551.50 €
Besoins de financement = E. + F.	- 142 140.62 €
Affectation (2) = D.	264 536.68 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	142 140.62 €
3) Report en fonctionnement R 002	122 396.06 €
Déficit reporté D002	0.00 €

➔ La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Affectation cumulée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 des budgets annexes SPANC

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Budgets Annexes SPANC :

CC JURA SUD

○ Un excédent de fonctionnement =	- 79 059.55 €
○ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €

CC PAYS DES LACS

○ Un excédent de fonctionnement =	16 780.23 €
○ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €

CC PETITE MONTAGNE

○ Un excédent de fonctionnement =	0.00 €
○ Un déficit de fonctionnement =	- 5 446.73 €

CC REGION D'ORGELET

○ Un excédent de fonctionnement =	24 758.93 €
○ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €

Résultats cumulés des Budgets Annexes SPANC :

○ Un excédent de fonctionnement =	41 539.16 €
○ Un déficit de fonctionnement =	- 84 506.28 €

Le Président propose à l'Assemblée :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 69 754.18 €
dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actifs	0.00 €
C Résultats antérieurs reportés	26 787.06 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
D Résultats à affecter = A+C	- 42 967.12 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E Solde d'exécution cumulé d'investissement	120 017.97 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
F Solde des restes à réaliser d'investissement	- 31 800.00 €
Besoins de financement = E. + F. ou excédent	88 217.97 €
Affectation (2) = D.	0.00 €
1 Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2 Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3 Report en fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D002	- 42 967.12 €

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Boutique Maison des Cascades

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Budget Annexe Boutique Maison des Cascades :

○ Un excédent de fonctionnement =	25 985.55 €
○ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €

Le Président propose à l'Assemblée :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSUTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 21 879.64 €
dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actifs	0.00 €
C Résultats antérieurs reportés	47 865.19 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
D Résultats à affecter = A+C	25 985.55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E Solde d'exécution cumulé d'investissement	963.60 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
F Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoins de financement = E. + F. ou excédent	963.60 €
Affectation (2) = D.	25 985.55 €
1 Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2 Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3 Report en fonctionnement R 002	25 985.55 €
Déficit reporté D002	0.00 €

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Centre Uxelles

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Budget Annexe Centre Uxelles :

○ Un excédent de fonctionnement =	9 381.53 €
○ Un déficit de fonctionnement =	0.00 €

Le Président propose à l'Assemblée :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSUTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	9 381.53 €
dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actifs	0.00 €

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

C antérieurs reportés	0.00 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
D Résultats à affecter = A+C	9 381.53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 35 092.57 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
F Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoins de financement = E. + F. ou excédent	- 35 092.57 €
Affectation (2) = D.	9 381.53 €
1 Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2 Affectation en réserves R1068 en investissement	9 381.53 €
3 Report en fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D002	- 25 711.04 €

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Chaufferie Bois

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Budget Annexe Chaufferie Bois:

- o Un excédent de fonctionnement = 44 496.80 €
- o Un déficit de fonctionnement = 0.00 €

Le Président propose à l'Assemblée :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	43 513.67 €
dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actifs	0.00 €
C Résultats antérieurs reportés	983.13 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
D Résultats à affecter = A+C	44 496.80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 15 507.01 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
F Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoins de financement = E. + F.	15 507.01 €
Affectation (2) = D.	44 496.80 €
1 Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2 Affectation en réserves R1068 en investissement	15 507.01 €
3 Report en fonctionnement R 002	28 989.79 €

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

Le président propose à l'Assemblée :

De signer tout le document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Natura 2000

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Budget Annexe Natura 2000 :

○ Un excédent de fonctionnement =	0.00 €
○ Un déficit de fonctionnement =	- 164 185.41 €

Le Président propose à l'Assemblée :

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSUTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 65 850.94 €
dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actifs	0.00 €
C Résultats antérieurs reportés	- 98 334.47 €
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
D Résultats à affecter = A+C	- 164 185.41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 3 106.52 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
F Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoins de financement = E. + F. ou excédent	- 3 106.52 €
Affectation (2) = D.	- 164 185.41 €
1 Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0.00 €
2 Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3 Report en fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D002	- 164 185.41 €

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Assujettissement à TVA de budgets annexes et de services du budget général

Vu l'arrêté n°3920191114-001 portant création au 1^{er} janvier 2020 d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud,

Considérant que l'assujettissement à la TVA de certains budgets annexes et services du budget principal, permet notamment de récupérer sur les opérations (investissement et fonctionnement) réalisées dans le cadre de ce service

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

la totalité de la TVA (contrairement au FCTVA qui correspond à 16.404% du montant TTC des dépenses d'investissement uniquement mais aussi d'obtenir un remboursement rapide de la TVA versée par la Collectivité,

Considérant qu'il s'agit essentiellement de reconduire l'assujettissement antérieur à la TVA des budgets ou services qui existaient dans les anciennes communautés de communes fusionnées,

Considérant que les budgets annexes devant être assujettis à la TVA sont les suivants :

Budget	N° SIRET	Régime TVA	Période
Assainissement collectif (régie et affermage)	200 090 579 00034	Réel	Trimestriel
Musée du jouet (CC JS)	200 090 579 00141	Réel	Mensuel
Boutique Maison des cascades (CC PL)	200 090 579 00042	Réel	Trimestriel
Chaufferie Bois (CC PM)	200 090 579 00208	Réel	Trimestriel
Centre d'Uxelles (CC PL)	200 090 579 00059	Réel	Trimestriel
ZI La Clavelière (CC JS)	200 090 579 00109	Réel	Trimestriel
ZA Les Quarres (CC JS)	200 090 579 00117	Réel	Trimestriel
ZAC Grand Gizon (CC JS)	200 090 579 00125	Réel	Trimestriel
Zone Industrielle Lavancia (CC JS)	200 090 579 00133	Réel	Trimestriel
ZA en Chacourt (CC PM)	200 090 579 00166	Réel	Trimestriel

Considérant que les services du budget principal devant être assujetti à la TVA sont les suivants :

Services TVA sur le budget principal 75000	Période	Régime TVA
Bâtiment relais (CCPL)	Trimestriel	Réel
Parkings du Hérisson CCPL	Trimestriel	Réel
Loyer prof. LA POSTE (CCPL)	Trimestriel	Réel
Loyers prof. CCJS	Trimestriel	Réel
Moulin du Pont des vents CCPM	Trimestriel	Réel
Loyers prof. CCRO	Trimestriel	Réel
Bâtiment PFC CCPM	Trimestriel	Réel
Ferme relais Les PERRIS CCPM	Trimestriel	Réel

Considérant que 2 nouveaux budgets annexes suivants doivent être créés au 1^{er} janvier 2020, et devront faire l'objet d'une demande d'immatriculation auprès de l'INSEE et devront être assujettis à la TVA au régime réel avec une période trimestrielle :

Budget
ZA Orgelet
ZIA Patornay

Considérant la dissolution du budget annexe Logements Temporaires, actée par délibération du conseil communautaire en date du 06/02/2019, précédemment assujetti à la TVA et l'intégration de cette activité dans le budget général,

Considérant que l'assujettissement à la TVA de cette activité ne présente pas d'intérêt mais augmente le montant des loyers,

Le Président propose à l'Assemblée :

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

D'opter pour assujettir à la TVA les budgets annexes cités ci-dessus au 1^{er} janvier 2020,

D'opter pour assujettir à la TVA les services du budget principal cité ci-dessus au 1^{er} janvier 2020,

De renoncer à l'assujettissement à la TVA du service du budget général Logements Temporaires.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modalités financières et patrimoniales de retrait des 3 communes du Frasnois, de Saffloz et Marigny de la communauté de communes

Monsieur MAILLARD rappelle le contexte du départ des communes du Frasnois, de Saffloz et de Marigny de la communauté de communes du Pays des Lacs. Il déplore ce départ qui s'est fait dans la précipitation à la suite d'un courrier de Monsieur le Préfet visant à préparer le projet de fusion. Il est désormais nécessaire d'étudier et de présenter les modalités financières et patrimoniales du retrait de ces 3 communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, L. 5214-26, L. 5211-19, L. 5211-41-3 et L5211-25-1,

Vu les statuts initialement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays des Lacs,

Vu l'arrêté du Préfet du Jura en date du 11 juin 2019, autorisant, en application de l'article L. 5214-26 du CGCT, le retrait de la Communauté de Communes du Pays des Lacs des communes du Frasnois, Saffloz et Marigny, aux fins d'intégrer la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy au 1^{er} juillet 2019,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2019 portant création, au 1^{er} janvier 2020, d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Lacs, de la Communauté de Communes de la région d'Orgelet, de la Communauté de Communes Petite Montagne et de la Communauté de Communes Jura Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Lacs autorisant le Président de la communauté de communes à engager un processus de discussion et de négociation avec les trois communes et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, aux fins de proposer et d'aboutir à un accord équitable entre les parties sur les modalités financières et patrimoniales de retrait des trois communes,

Vu la réunion organisée à Clairvaux les Lacs le 6 décembre 2019, en présence de représentants des trois communes, de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura, de la Préfecture et de la Communauté de Communes du Pays des Lacs,

Vu le document de travail joint à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

L'arrêté du Préfet du Jura en date du 11 juin 2019 a autorisé, en application de l'article L. 5214-26 du CGCT, le retrait de la Communauté de Communes du Pays des Lacs des trois communes du **Frasnois, Saffloz et Marigny**, aux fins d'intégrer la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy au 1^{er} juillet 2019.

Ce retrait étant effectif depuis le **1^{er} juillet 2019**, la communauté de communes du Pays des Lacs a alors étudié les modalités financières et patrimoniales de ce retrait, dans le cadre et conformément au dispositif légal et réglementaire en vigueur, à savoir, notamment, l'article L. 5211-25-1 CGCT rédigé en ces termes :

« ...En cas de retrait de la compétence transférée à un EPCI :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution... »

Conformément au dispositif législatif, réglementaire et jurisprudentiel en vigueur, il importe donc de procéder à la répartition, entre la communauté de communes du Pays des Lacs et les 3 communes qui se retirent, des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, ainsi que du solde de l'encours de la dette afférente ainsi que de la trésorerie. En outre, dans le cadre d'un retrait, il importe de veiller à un partage équilibré de l'ensemble des éléments d'actif et de passif nés postérieurement au transfert de compétences et antérieurement au retrait de la commune, et ce, dans un souci d'équité financière entre l'ensemble des parties en présence.

Dans ce cadre, **une évaluation financière a été réalisée par un cabinet extérieur, le cabinet FINANCE CONSULT (Lyon)**, les résultats et propositions ayant fait l'objet d'une présentation aux 3 communes lors d'une réunion organisée à Clairvaux les Lacs le 6 décembre 2019 (en présence, également, de représentants de la communauté de communes Champagnole Nozeroy, compte tenu des compétences exercées par cette dernière, ainsi que de la Préfecture, et de la communauté de communes du Pays des Lacs).

Les résultats de cette présentation sont synthétisés dans le document joint à la présente délibération, qui, d'une part, rappelle la méthode d'évaluation utilisée (laquelle se fonde sur les principes dégagés par la jurisprudence administrative en matière de retrait), et, d'autre part, détaille, pour chaque commune, le montant à verser par chacune d'entre elles à la communauté de communes, dans le cadre de cette évaluation des conséquences financières et patrimoniales du retrait.

La communauté de communes issue de la fusion s'étant pleinement substituée, au 1^{er} janvier 2020, à la communauté de communes du Pays des Lacs dans tous les droits, obligations et délibérations de cette dernière, il importe maintenant que le conseil communautaire, suite aux travaux préparatoires visés ci-dessus, officialise et formule cette proposition à l'attention des trois communes du **Frasnois, Saffloz et Marigny**, à charge pour ces dernières de se prononcer sur cette proposition, via une délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Madame GROS-FUAND quitte le conseil communautaire à 19h40.

Monsieur **PACAUD** prend la parole **pour détailler les modalités de calcul de ces indemnités de sortie**.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions : il rappelle que la collectivité a travaillé avec un cabinet d'Avocats sur ces dossiers. **Il** précise que « les décisions prises doivent être assumées et respectées ».

Le Président propose à l'Assemblée :

De prendre acte, dans le cadre du retrait des trois communes du **Frasnois, Saffloz et Marigny** de la communauté de communes et de la détermination des modalités financières et patrimoniales de ce retrait, des travaux d'évaluation initiés par la communauté de communes du Pays des Lacs, synthétisés dans le document joint à la présente délibération,

D'approuver la proposition formulée dans le document joint, laquelle conduit à proposer le montant suivant à chacune des 3 communes, au titre des modalités financières et patrimoniales du retrait et des sommes à verser par chacune des 3 communes à la communauté de communes :

- **Le Frasnois : 64 885,00 €**
- **Marigny : 82 161,00 €**
- **Saffloz : 42 796,00 €**

De rappeler qu'il revient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition financière,

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

De l'autoriser à accomplir tous actes, démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier la présente délibération aux Maires des communes de **Frasnois, Saffloz et Marigny**.

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ordures ménagères : Monsieur MAILLARD

Acquisition d'une benne à ordures ménagères

Vu la compétence de la Communauté de Communes Protection et mise en valeur de l'environnement Collecte et élimination des ordures ménagères,

Vu la délibération 191216 du Conseil de Communauté de Communes du Pays des lacs du 12 décembre 2019 autorisant le président à signer le marché pour un montant maxi de **192 000 € HT**,

Vu le référencement de la Communauté de Communes au sein de l'UGAP (Centrale d'Achat Public) en tant qu'EPCI,

Vu la signature de 2 devis en date du 30 décembre 2019 auprès de 2 fournisseurs agréés par l'UGAP, concernant l'acquisition du châssis et du matériel de collecte pour un montant de **191 225.72 € HT**,

Vu la finalisation du devis par l'UGAP, intégrant une évolution d'option supplémentaire et d'option à retirer par rapport aux 2 documents signés,

Vu les Restes à Réaliser 2019, et la délibération autorisant l'ouverture du quart des crédits en investissement en date du 6 février 2020,

Monsieur MAILLARD explique que l'achat du camion de ramassage d'ordures ménagères est prévu dans le budget et que les tarifs augmentant fin février, il est proposé de prendre la délibération au plus tôt.

Il annonce également à l'Assemblée qu'une réunion avec le SIDOM et le SICTOM aura lieu le 21 février.

Le Président propose à l'Assemblée :

De signer le devis et le bon de commande finalisé de L'UGAP et l'ensemble des actes relatifs au présent marché pour un montant maximum de **210 000 € HT**,

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines : Monsieur GAROFALO excusé, Monsieur TABOUI prend la parole

En préambule, **Monsieur TABOUI** précise, en réponse à la question posée lors du précédent conseil par Monsieur le Maire de Condes, que le nombre d'Equivalents Temps Plein du nouvel EPCI est d'environ **154 pour 148 postes pourvus**.

Prestations d'action sociale (CNAS, Plurelya) pour l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux... ;

Vu l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale selon lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant qu'avant la fusion des quatre Communautés de Communes, les quatre collectivités avaient adhéré à titre individuel à un organisme d'action sociale ;

Considérant que dans l'attente d'une redéfinition et d'une harmonisation de l'action sociale mise en œuvre pour les agents de la collectivité, il convient de poursuivre les actions engagées auparavant ;

Le Président propose à l'Assemblée :

De reconduire pour une année supplémentaire l'action sociale permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité qui avait été mise en place, à savoir :

- Adhésion au CNAS pour les agents des anciennes Communautés de Communes Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet
- Adhésion à Plurélya pour les agents de l'ancienne Communauté de Communes Jura Sud ;

De préciser que la cotisation annuelle sera réglée sur présentation d'une facture correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires X Montant forfaitaire par agent bénéficiaire

De désigner les agents du Service Ressources Humaines de la collectivité, comme correspondants locaux afin d'être le relais de proximité entre l'organisme d'action sociale, la collectivité et les bénéficiaires. Leur mission consiste à promouvoir l'offre auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion ;

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Frais de déplacement des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le Décret n°2019-1n44 du 11 octobre 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civiles de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Ainsi les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement a été effectué ;

Considérant que les frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement sera effectué mensuellement à terme échu ;

Le Président propose à l'Assemblée :

De préciser qu'est considéré en déplacement l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, qu'à cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de nourriture et de logement, et à ses frais de transport ;

D'acter que les frais kilométriques pour l'utilisation du véhicule personnel de l'agent dans le cadre d'un déplacement professionnel ainsi que les frais de nourriture et de logement qui résultent du dit déplacement seront remboursés selon les barèmes fixés par arrêtés ministériels ;

De préciser que le remboursement n'interviendra que si le déplacement a été préalablement validé via un ordre de mission par la collectivité et qu'aucun véhicule de service n'était disponible à la date du déplacement ;

De préciser que le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement (frais de péage d'autoroute, frais de stationnement, transport en commun...) à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, sera effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense ;

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tourisme : Monsieur REVOL excusé, Madame MINOTTI prend la parole

Subvention CPIE « Le Jura de ferme en ferme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la communauté de commune Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et région d'Orgelet, notamment les compétences développement et tourisme,

Considérant les animations proposées par l'association CPIE du Haut Jura située à Coteaux du Lizon et particulièrement la manifestation « Jura de ferme en ferme »

Considérant la volonté et l'engouement de la Communauté de communes de mettre à l'honneur son territoire et ses producteurs,

Considérant que plusieurs agriculteurs et producteurs participent à l'édition 2020 en ouvrant leur structure,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cet événement,

Le Président propose à l'Assemblée :

De prendre acte de la 1^{ère} édition de la manifestation « Jura de ferme en ferme » organisée par le CPIE du Haut Jura en partenariat avec l'AFOCG du Jura et le CIVAM du Serpolet qui se déroulera les 25 et 26 avril 2020.

De verser une subvention de 3 000 € (trois mille euros) à cette association comme soutien à cette manifestation,

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020,

De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Devenir des actifs autour de Vouglans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et région d'Orgelet, notamment les compétences en faveur du tourisme ;

Considérant la filière lacs, rivières et cascades du Jura visant à valoriser de nombreux sites du territoire de la collectivité tels que le plateau des 7 lacs, les cascades du Hérisson, le lac de Chalain, le lac de Clairvaux-les-Lacs, le lac d'Etival, le lac de Vouglans ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de faire du Lac de Vouglans un site touristique emblématique qui vient compléter des sites culturels et touristiques majeurs du territoire tels que le Grand Site en Projet « vallée du Hérisson – plateau des 7 lacs », les sites palafittiques labellisés UNESCO, le site gallo-romain de Villards d'Héria ou encore le musée du Jouet labellisé musée de France ;

Considérant les éléments financiers fournis par le Département du Jura avec l'appui de la Régie de Chalain qui font ressortir les dépenses et les recettes suivantes sur les exercices 2016, 2017 et 2018 :

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

<i>Chiffres en k€ (HT)</i>	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement consolidées	1 035	1 049	1 071
(-) flux croisés	-112	-133	-134
(-) retraitement des recettes port	+40	+42	+44
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	963	957	981
Dépenses réelles de fonctionnement consolidées	712	825	818
(-) flux croisés	-112	-133	-134
(+) cotisations patronales	+43	+57	+48
(+) quote-part de frais de siège	+51	+59	+61
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	693	808	793

<i>Chiffres en k€ (HT)</i>	2016	2017	2018
Solde de la section de fonctionnement	269	150	188
Investissement net annualisé	163	163	163
Résultat net avant impôt	106	-13	25

Considérant par ailleurs que les éléments financiers fournis par le Département du Jura font ressortir les éléments financiers suivants en matière d'investissement :

- Evaluation investissements initiaux + réparations + aménagements : 8.094.000 € HT
- Subventions obtenues : 3.494.000 €
- **Coût net département : 4.600.000 € HT**
- **Evaluation coût moyen annualisé des investissements initiaux = 163.000 € HT (avec 50% financés par emprunt à 1,5% sur 30 ans)**

Considérant par ailleurs que 200 000 € d'investissements sont prévus pour l'année 2020 par le Département du Jura pour la mise en accessibilité des capitaineries ;

Considérant la proposition du Département du Jura de transférer une partie de ses actifs autour de Vouglans à savoir :

- Port de la Saisse (47 postes d'accostage, rampe, point d'eau, borne électrique, capitainerie, ...)
- Port du Meix (270 postes d'accostage, rampe, point d'eau, borne électrique, station carburant, capitainerie, parking, ...)
- Port de la Mercantine (270 postes d'accostage, rampe, point d'eau, borne électrique, capitainerie, parking, bâtiment anciennement affecté au club de voile, portique de déchargement, tracteur et remorque de mise à l'eau,)
- Plage du Surchauffant
- Plage de la Mercantine
- Camping du Surchauffant
- Droits associés notamment sur Le Surchauffant : Restaurant « Begel », Boutique Le Cuir, Restaurant « Guinguette », Amarrage Le Louisiane, Snack au camping, Chalet de vente Le Louisiane, concessions diverses sur les plages ;

Le Président pense que la reprise des ports de la Saisse, la Mercantine et de Surchauffant, ainsi que 2 plages et 1 camping peuvent représenter une opportunité pour la nouvelle Communauté de Communes.

Monsieur GROSDIDIER précise que le Département veut garder la base de Bellecin car elle appelle de gros investissements : la réhabilitation du bâtiment B, le réfectoire, la piscine....

Monsieur GAMBÉY demande si cette reprise est judicieuse au vu des sécheresses de plus en plus conséquentes. De plus il précise que la plage du Surchauffant est dangereuse et du coup fait du tort au camping.

Monsieur BRIDE, en sa qualité de Maire de La Tour du Meix, rappelle qu'il a été souvent confronté à cette problématique. Il rappelle que des travaux ont été réalisés par EDF sur la plage du Surchauffant, qui, s'ils n'ont pas permis de tout régler, ont déjà permis une avancée.

Madame DEPARIS VINCENT répond que des aménagements seront à prévoir lorsque la cote du lac sera basse. Ces aménagements seront plus facilement réalisables si la Communauté de communes est maître des structures.

Monsieur GIRARDOT s'interroge sur le niveau d'investissement à engager sur les années à venir. Il précise qu'en effet, certains élus craignent que des investissements soient faits par la collectivité et que malgré cela, EDF soit toujours décideur.

Monsieur AYMONIER précise qu'il est favorable au projet, et qu'il lui paraît important d'intégrer la gouvernance du site de Bellecin.

Madame MAS ajoute qu'EDF fera comme il le désire et qu'il est important de formuler une demande d'engagement de la part de l'entreprise sur le niveau de la côte, sans quoi des investissements pourraient être réalisés sans pouvoir être exploitables en raison du faible niveau de la côte.

Monsieur TABOUI précise que les investissements envisagés visent à permettre une exploitation du lac à une côte plus basse afin d'anticiper la baisse du niveau du lac.

Monsieur MONNIER précise que le barrage est important pour notre collectivité mais qu'il ne faut pas faire de dépenses excessives. Il rappelle que le barrage a été construit pour produire de l'électricité, la vocation touristique du Lac de Vouglans n'est finalement qu'une conséquence de la construction du barrage. De son point de vue, il est important de négocier, et cette présente délibération donne ce mandat au Président.

Monsieur GROSDIDIER explique à l'assemblée qu'en effet « l'ouvrage de Vouglans » est important pour la région mais que le Conseil Départemental travaille avec EDF sur le maintien de la cote du lac.

Monsieur NEVERS précise qu'il faut trouver une stratégie pour ces futurs investissements, personnellement il a un doute sur la rentabilité et précise que les hébergements touristiques ne sont pas assez nombreux.

Madame ROTA s'interroge : « si la collectivité ne se porte pas acquéreur, que se passera-t-il ? »

Monsieur ZANINETTA précise qu'EDF a bien compris ce que voulait la collectivité dans le dernier mandat et qu'il faut négocier avec le Président du Conseil Départemental pour acquérir ces équipements.

Monsieur LACROIX rappelle que la fusion des quatre intercommunalités s'est faite autour du Lac de Vouglans, qui constitue le point commun des quatre anciens territoires. Il faut absolument acquérir ces futurs lieux touristiques pour le bien de la collectivité.

Monsieur BENIER ROLLET rejoint les propos de Monsieur ZANINETTA et de Monsieur LACROIX : il faut discuter et travailler avec EDF qui constitue un partenaire de premier plan..

Monsieur Le Directeur de la base de Bellecin prend la parole : il précise que l'accès au lac est problématique, et que seule la saison estivale est valorisée, pour les 8 mois restants aucun aménagement ne permet d'attirer du public dans de bonnes conditions.

Seule la base de Bellecin est équipée pour cela avec un accès facile.

→ 19h56 **Monsieur PIETRIGA** quitte la salle.

Le Président précise que des investissements seront réalisés afin de rendre les sites exploitables et que si la cote est basse, l'exploitation sera plus longue sur l'année.
La question qui se pose est véritablement celle de la stratégie touristique.

En représentant un territoire de 25000 habitants, la nouvelle Communauté de Communes peut avoir du poids sur les discussions et ainsi solliciter **une représentation** dans la gouvernance de Bellecin et auprès d'EDF.

C'est bien le territoire qui décidera de prendre en main ou non son destin, et d'en faire ce qu'il veut.

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

Madame CLOSCAVET propose de modifier le dispositif de la délibération en donnant un « Accord de principe » à la reprise de la gestion par la Communauté de communes.

→ **Monsieur HUSSON** quitte l'Assemblée à 20h15.

Le Président propose donc à l'Assemblée :

De prendre acte de la volonté du Département du Jura de transférer les actifs situés autour du Lacs de Vouglans à la Communauté de communes,

De donner un accord de principe à cette reprise de la gestion par la Communauté de communes,

De dire que cette reprise des actifs devra se faire selon des modalités qui restent à définir et qui feront l'objet d'une délibération future,

De solliciter le Département du Jura pour que la communauté de communes **soit représentée** dans la gouvernance du site de Bellecin afin de faciliter une cohérence de développement sur les pourtours du lac de Vouglans,

D'être mandaté afin de poursuivre les discussions avec le Département du Jura.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et aménagement : Madame DEPARIS VINCENT

Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble des zones U et AU du PLU d'Arinthod

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 entré en vigueur 1er octobre 2007 (modifiée par la suite par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2016),

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Arinthod approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Considérant que depuis cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire en application de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Président propose à l'Assemblée :

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal d'Arinthod, en application de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme,

De dire que les dispositions ci-dessous entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Obligation de dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme relatif aux travaux de ravalement de façade lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Arinthod approuvé par délibération en date du 16 décembre 2019

Considérant que l'article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour l'organe compétent, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté de la collectivité d'agir contre la pollution visuelle,

Le Président propose :

De soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de la commune d'Arinthod,

De dire que ces dispositions entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BRIDE pose une question concernant la situation d'un agent assainissement du territoire de la Petite Montagne qui assume ses missions seules depuis le départ en congé maternité de sa collègue et qui semble en difficultés pour assurer l'ensemble de ses missions. Il précise qu'il y a beaucoup de dysfonctionnements au sein du parc épuratoire de la Communauté de communes.

Le Président lui précise que c'est l'agent qui a demandé à être à temps partiel et qu'effectivement il y a un travail assez conséquent au niveau de l'assainissement mais qu'il est impossible de faire autrement pour le moment. Il refuse de laisser dire que le parc épuratoire de la Communauté de communes est en mauvais état car c'est

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

totalelement faux. Les stations sont en bon état, les investissements assumés sont très conséquents et aucune pollution n'est avérée là où la communauté de communes est compétente.

Il ajoute que les communautés de communes ont fait un travail exceptionnel sur le sujet, en étant parfois tenu à l'impossible.

Madame ROTA précise que malgré un besoin en personnel et une charge de travail importante, il n'y a que des disfonctionnements « mineurs » sur les stations, à l'instar d'une teneur en cuivre parfois trop élevée. Il s'agit d'éléments courants, qui font l'objet de correctifs.

Monsieur Le Président clôture ce conseil et annonce la date du prochain Conseil communautaire, à savoir :

- Jeudi 12 mars 2020 : 18h00 à Arinthod.

Le Président termine la séance en demandant à l'Assemblée de réfléchir dès maintenant au budget de 2021 puisque c'est bien là le rôle d'un élu responsable : projeter son territoire dans l'avenir et anticiper ce qui fera la réussite de demain.

Il remercie les personnes présentes, élus et personnel, pour leur implication et les invite à prendre le verre de l'amitié.

Clôture de séance 20h41, jeudi 20 février 2020

ANNEXE - DELIBERATION N° 2020-078 **COMPTES ADMINISTRATIFS**

Annexe : Approbation des comptes Administratifs* :

DÉLIBÉRATION N° 2020-078				Nombre de membres en exercice :		129	
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/02/2020				Nombre de membres présents :		100	
SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS				Nombre de suffrages exprimés :		100	
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA SUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE & REGION D'ORGELET				VOTES : Abstention : 0		Contre : 0	Pour : 100
				Date de convocation : 14/02/2020			
				Séance du 20 février 2020 à 18h00			
Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de MR DELORME JEAN-LOUIS délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Jean-Louis DELORME, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;							
1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :							
LIBELLÉ		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCJS	Résultats reportés	-	723 015,26		835 486,26	-	1 558 501,52
	Opérations de l'exercice.....	6 278 307,98	7 088 435,23	2 039 288,04	1 268 133,43	8 317 596,02	8 356 568,66
	TOTAUX.....	6 278 307,98	7 811 450,49	2 039 288,04	2 103 619,69	8 317 596,02	9 915 070,18
	Résultats de clôture	-	1 533 142,51	-	64 331,65	-	1 597 474,16
	Restes à réaliser	-	-	734 372,00	341 041,00	393 331,00	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	1 533 142,51	734 372,00	405 372,65	393 331,00	1 597 474,16
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....		-	1 533 142,51	328 999,35	-	-	1 204 143,16

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				Nombre de suffrages exprimés : 100		
				VOTES : Abstention : 0		Contre : 0 Pour : 100
Historique CCPL	Résultats reportés	-	960 426,00	-	140 817,08	960 426,00
	Opérations de l'exercice.....	4 576 444,46	4 725 889,02	873 244,21	986 697,53	5 449 688,67
	TOTAUX.....	4 576 444,46	5 686 315,02	1 014 061,29	986 697,53	5 590 505,75
	Résultats de clôture	-	1 109 870,56	27 363,76	-	1 082 506,80
	Restes à réaliser	-	-	324 692,24	111 969,35	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	1 109 870,56	352 056,00	111 969,35	1 082 506,80
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....		-	1 109 870,56	240 086,65	-	869 783,91
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Nombre de suffrages exprimés : 100						
VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 100						
Historique CCPM	Résultats reportés	-	804 306,59	-	810 746,69	804 306,59
	Opérations de l'exercice.....	5 011 598,10	5 174 651,87	1 277 765,75	1 407 232,14	6 581 884,01
	TOTAUX.....	5 011 598,10	5 978 958,46	2 088 512,44	1 407 232,14	7 386 190,60
	Résultats de clôture	-	967 360,36	681 280,30	-	286 080,06
	Restes à réaliser	-	-	281 148,00	127 885,00	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	967 360,36	962 428,30	127 885,00	286 080,06
RÉSULTATS DÉFINITIFS.....		-	967 360,36	834 543,30	-	132 817,06

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0	Pour : 100		
Historique CCRO	Résultats reportés		1 034 208,71		1 636,10	-	1 035 844,81
	Opérations de l'exercice.....	3 977 650,56	3 207 257,50	40 743,96	51 765,94	4 018 394,52	3 259 023,44
	TOTAUX.....	3 977 650,56	4 241 466,21	40 743,96	53 402,04	4 018 394,52	4 294 868,25
	Résultats de clôture.....	-	263 815,65	-	12 658,08	-	276 473,73
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	263 815,65	-	12 658,08	-	276 473,73
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	263 815,65	-	12 658,08	-	276 473,73
COMPTE ANNEXE POUR ZONE INDUSTRIELLE DE LAVANCIA		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0	Pour : 100		
Historique CCJS	Résultats reportés	-	63 870,67	201 748,29	-	201 748,29	63 870,67
	Opérations de l'exercice.....	517 902,30	517 266,30	517 266,30	515 721,30	1 035 168,60	1 032 987,60
	TOTAUX.....	517 902,30	581 136,97	719 014,59	515 721,30	1 236 916,89	1 096 858,27
	Résultats de clôture.....	-	63 234,67	203 293,29	-	140 058,62	-
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	63 234,67	203 293,29	-	140 058,62	-
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	63 234,67	203 293,29	-	140 058,62	-

	LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ANNEXE POUR ZA LE GRAND GIZON		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCJS	Résultats reportés	86 815,99	-	-	128 806,31	86 815,99	128 806,31
	Opérations de l'exercice.....	362 992,13	465 571,14	443 818,96	309 335,82	806 811,09	774 906,96
	TOTAUX.....	449 808,12	465 571,14	443 818,96	438 142,13	893 627,08	903 713,27
	Résultats de clôture.....	-	15 763,02	5 676,83	-	-	10 086,19
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	15 763,02	5 676,83	-	-	10 086,19
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	15 763,02	5 676,83	-	-	10 086,19
COMPTE ANNEXE POUR ZA LA CLAVELIERE		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCJS	Résultats reportés	983,00	-	-	858,00	983,00	858,00
	Opérations de l'exercice.....	73 265,61	73 094,16	73 094,16	73 094,16	146 359,77	146 188,32
	TOTAUX.....	74 248,61	73 094,16	73 094,16	73 952,16	147 342,77	147 046,32
	Résultats de clôture.....	1 154,45	-	-	858,00	296,45	-
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	1 154,45	-	-	858,00	296,45	-
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	1 154,45	-	-	858,00	296,45	-

COMPTE ANNEXE POUR ZA LES QUARRES		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0	Pour : 100		
Historique CCJS	Résultats reportés	51,30	-	-	-	51,30	-
	Opérations de l'exercice.....	147 098,43	147 098,63	1 083,11	114 879,31	148 181,54	261 977,94
	TOTAUX.....	147 149,73	147 098,63	1 083,11	114 879,31	148 232,84	261 977,94
	Résultats de clôture.....	51,10	-	-	113 796,20	-	113 745,10
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	51,10	-	-	113 796,20	-	113 745,10
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	51,10	-	-	113 796,20	-	113 745,10

		LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
			DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ANNEXE POUR SPANC			Nombre de suffrages exprimés : 100					
			VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCJS	Résultats reportés	17 969,01	-	-	31 152,65	17 969,01	31 152,65	
	Opérations de l'exercice.....	75 228,14	14 137,60	2 880,00	64 243,60	78 108,14	78 381,20	
	TOTAUX.....	93 197,15	14 137,60	2 880,00	95 396,25	96 077,15	109 533,85	
	Résultats de clôture.....	79 059,55	-	-	92 516,25	-	13 456,70	
	Restes à réaliser	-	-	53 700,00	5 400,00	48 300,00	-	
	TOTAUX CUMULÉS	79 059,55	-	53 700,00	97 916,25	48 300,00	13 456,70	
		RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	79 059,55	-	-	44 216,25	34 843,30	-
COMPTE ANNEXE POUR MUSEE DU JOUET			Nombre de suffrages exprimés : 100					
			VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCJS	Résultats reportés	-	12 542,85	-	-	-	12 542,85	
	Opérations de l'exercice.....	729 937,01	752 575,20	-	-	729 937,01	752 575,20	
	TOTAUX.....	729 937,01	765 118,05	-	-	729 937,01	765 118,05	
	Résultats de clôture.....	-	35 181,04	-	-	-	35 181,04	
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	
	TOTAUX CUMULÉS	-	35 181,04	-	-	-	35 181,04	
		RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	35 181,04	-	-	35 181,04	
COMPTE ANNEXE POUR ZA EN PONT			Nombre de suffrages exprimés : 100					
			VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCJS	Résultats reportés	-	271 328,00	260 910,11	-	260 910,11	271 328,00	
	Opérations de l'exercice.....	-	-	-	-	-	-	
	TOTAUX.....	-	271 328,00	260 910,11	-	260 910,11	271 328,00	
	Résultats de clôture.....	-	271 328,00	260 910,11	-	-	10 417,89	
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-	
	TOTAUX CUMULÉS	-	271 328,00	260 910,11	-	-	10 417,89	
		RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	271 328,00	260 910,11	-	10 417,89	

	LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ANNEXE POUR CENTRE UXELLE		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCPL	Résultats reportés	-	-	113 725,10		113 725,10	-
	Opérations de l'exercice.....	212 836,46	222 217,99	184 808,92	263 441,45	397 645,38	485 659,44
	TOTAUX.....	212 836,46	222 217,99	298 534,02	263 441,45	511 370,48	485 659,44
	Résultats de clôture.....	-	9 381,53	35 092,57		25 711,04	-
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	9 381,53	35 092,57	-	25 711,04	-
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	9 381,53	35 092,57	-	25 711,04	-
COMPTE ANNEXE POUR BOUTIQUE MAISON DES CASCADES		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCPL	Résultats reportés	-	47 865,19		3 687,60	-	51 552,79
	Opérations de l'exercice.....	120 610,47	98 730,83	2 724,00	-	123 334,47	98 730,83
	TOTAUX.....	120 610,47	146 596,02	2 724,00	3 687,60	123 334,47	150 283,62
	Résultats de clôture.....	-	25 985,55	-	963,60	-	26 949,15
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	25 985,55	-	963,60	-	26 949,15
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	25 985,55	-	963,60	-	26 949,15

COMPTE ANNEXE POUR SPANC		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCPL	Résultats reportés		16 100,53	10 771,35	-	10 771,35	16 100,53
	Opérations de l'exercice.....	61 849,19	62 528,89	36 300,00	39 792,00	98 149,19	102 320,89
	TOTAUX.....	61 849,19	78 629,42	47 071,35	39 792,00	108 920,54	118 421,42
	Résultats de clôture.....	-	16 780,23	7 279,35	-	-	9 500,88
	Restes à réaliser	-	-	3 300,00	19 800,00	-	16 500,00
	TOTAUX CUMULÉS	-	16 780,23	10 579,35	19 800,00	-	26 000,88
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	16 780,23	-	9 220,65	-	26 000,88

COMPTE ANNEXE POUR NATURA 2000		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCPM	Résultats reportés	98 334,47	-	4 048,11		102 382,58	-
	Opérations de l'exercice.....	224 559,80	158 708,86	840,54	1 782,13	225 400,34	160 490,99
	TOTAUX.....	322 894,27	158 708,86	4 888,65	1 782,13	327 782,92	160 490,99
	Résultats de clôture.....	164 185,41	-	3 106,52	-	167 291,93	-
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	164 185,41	-	3 106,52	-	167 291,93	-
		RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	164 185,41	-	3 106,52	-	167 291,93
COMPTE ANNEXE POUR ZONE ACTIVITES		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCPM	Résultats reportés		19 028,56	128 740,25	-	128 740,25	19 028,56
	Opérations de l'exercice.....	279 663,87	279 190,25	278 397,75	278 400,25	558 061,62	557 590,50
	TOTAUX.....	279 663,87	298 218,81	407 138,00	278 400,25	686 801,87	576 619,06
	Résultats de clôture.....	-	18 554,94	128 737,75	-	110 182,81	-
	Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	18 554,94	128 737,75	-	110 182,81	-
		RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	18 554,94	128 737,75	-	110 182,81

	LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ANNEXE POUR SPANC		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCPM	Résultats reportés	-	8 458,37	-	14 851,02	-	23 309,39
	Opérations de l'exercice.....	128 411,30	114 506,20	-	4 681,23	128 411,30	119 187,43
	TOTAUX.....	128 411,30	122 964,57	-	19 532,25	128 411,30	142 496,82
	Résultats de clôture.....	5 446,73	-	-	19 532,25	-	14 085,52
	Restes à réaliser			-	-		
	TOTAUX CUMULÉS	5 446,73	-	-	19 532,25	-	14 085,52
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	5 446,73	-	-	19 532,25	-	14 085,52

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCPM	Résultats reportés	-	-	-	154 660,14	-	154 660,14
	Opérations de l'exercice.....	831 921,89	786 742,28	1 379 003,29	1 524 363,96	2 210 925,18	2 311 106,24
	TOTAUX.....	831 921,89	786 742,28	1 379 003,29	1 679 024,10	2 210 925,18	2 465 766,38
	Résultats de clôture.....	45 179,61	-	-	300 020,81	-	254 841,20
	Restes à réaliser	-	-	400 281,00	130 672,00	-	-
	TOTAUX CUMULÉS	45 179,61	-	400 281,00	430 692,81	-	14 767,80
		RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	45 179,61	-	30 411,81	-	14 767,80
COMPTE ANNEXE POUR AFFAIRES SCOLAIRES		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCRO	Résultats reportés	301 262,98		581 522,35		882 785,33	-
	Opérations de l'exercice.....	1 464 637,95	2 222 856,59	217 299,00	341 855,38	1 681 936,95	2 564 711,97
	TOTAUX.....	1 765 900,93	2 222 856,59	798 821,35	341 855,38	2 564 722,28	2 564 711,97
	Résultats de clôture.....	-	456 955,66	456 965,97		10,31	-
	Restes à réaliser	-	-	402 298,96	229 342,80	172 956,16	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	456 955,66	859 264,93	229 342,80	172 966,47	-
		RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	456 955,66	629 922,13	172 966,47	-

	LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ANNEXE POUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCRO	Résultats reportés	154 470,80			31 226,60	154 470,80	31 226,60
	Opérations de l'exercice.....	231 978,63	386 137,43	82 289,52	107 825,94	314 268,15	493 963,37
	TOTAUX.....	386 449,43	386 137,43	82 289,52	139 052,54	468 738,95	525 189,97
	Résultats de clôture.....	312,00	-	-	56 763,02	-	56 451,02
	Restes à réaliser	-	-	12 420,00	-	12 420,00	-
	TOTAUX CUMULÉS	312,00	-	12 420,00	56 763,02	12 420,00	56 451,02
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	312,00	-	-	44 343,02	-	44 031,02

Compte-rendu mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes dès son approbation par le Conseil Communautaire

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCRO	Résultats reportés		99 585,27		69 439,16	-	169 024,43
	Opérations de l'exercice.....	564 775,30	799 665,25	1 102 398,47	774 598,20	1 667 173,77	1 574 263,45
	TOTAUX.....	564 775,30	899 250,52	1 102 398,47	844 037,36	1 667 173,77	1 743 287,88
	Résultats de clôture.....	-	334 475,22	258 361,11	-	-	76 114,11
	Restes à réaliser	-	-	74 087,00	175 144,50	-	101 057,50
	TOTAUX CUMULÉS	-	334 475,22	332 448,11	175 144,50	-	177 171,61
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	334 475,22	157 303,61	-	-	177 171,61
COMPTE ANNEXE POUR ENVIRONNEMENT		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCRO	Résultats reportés		34 280,80		-	-	34 280,80
	Opérations de l'exercice.....	32 970,87	32 970,87	19 790,00	30 410,00	52 760,87	63 380,87
	TOTAUX.....	32 970,87	67 251,67	19 790,00	30 410,00	52 760,87	97 661,67
	Résultats de clôture.....	-	34 280,80	-	10 620,00		44 900,80
	Restes à réaliser	-	-	-	-		
	TOTAUX CUMULÉS	-	34 280,80	-	10 620,00	-	44 900,80
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	34 280,80	-	10 620,00	-	44 900,80
COMPTE ANNEXE POUR URBANISME		Nombre de suffrages exprimés : 100					
		VOTES : Abstention : 0		Contre : 0		Pour : 100	
Historique CCRO	Résultats reportés		3 947,10	31 316,68		31 316,68	3 947,10
	Opérations de l'exercice.....	18 310,95	140 670,06	196 551,34	101 561,81	214 862,29	242 231,87
	TOTAUX.....	18 310,95	144 617,16	227 868,02	101 561,81	246 178,97	246 178,97
	Résultats de clôture.....	-	126 306,21	126 306,21	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	99 655,60	57 528,53	42 127,07	-
	TOTAUX CUMULÉS	-	126 306,21	225 961,81	57 528,53	42 127,07	-
	RÉSULTATS DÉFINITIFS.....	-	126 306,21	168 433,28	-	42 127,07	-